

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION



Accueils périscolaires Accueil de loisirs Restauration scolaire

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT:

Quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition intégral pour les deux parents du foyer (s'ils ne bénéficient pas de l'abattement de la CAF ou de la MSA)
Justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois ou échéancier EDF ou VÉOLIA)
Copie du livret de famille
Attestation d'assurance scolaire, périscolaire et extra-scolaire (Nom + n° de contrat)
Copie des pages de vaccinations et de maladies dans le carnet de santé
Fiche sanitaire dûment complétée (1 FICHE PAR ENFANT)
PAI si l'enfant est concerné
Dossier unique d'inscription complet
Copie du jugement si séparation des parents (relatif à la garde de l'enfant)
Coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et coupon d'acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Toute modification concernant les renseignements fournis doit être impérativement signalée dans les plus brefs délais aux services administratifs ou via le portail famille, notamment le quotient familial qui détermine la participation financière.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RESPONSABLE 1:		
Nom:		. Prénom :
Situation familiale :		
Tél portable :		Tél domicile :
Tél travail :		. Email :
Adresse :		
Code postal :	Co	mmune :
RESPONSABLE 2:		
Nom:		Prénom :
Tél portable :		Tél domicile :
		. Email :
Adresse si parents séparés		
ENFANT 1:	CARCON	
		
		à :
ine(e) ie :		a:
ENFANT 2 :	GARÇON	FILLE
Prénom :		
		à :
ENFANT 3:	GARÇON	FILLE
		<u> </u>
		à :
. ,		
ENFANT 4:	GARÇON	FILLE
Nom :		
Né(e) le :		à:
ENFANT 5:	GARÇON	FILLE
		<u> </u>
Prénom :		
Né(e) le :		à:

AUTORISATION PARENTALE

INFORMATIONS PARENTS:

L'enfant ne pourra quitter l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire qu'avec ses parents directs. Les autres personnes devront présenter une autorisation écrite, datée et signée du responsable de l'enfant accompagnée d'une pièce d'identité.

TRÈS IMPORTANT: En cas de divorce ou d'instance, précisez si le conjoint n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant peut ou ne peut pas venir chercher l'enfant.

<u>J'autorise mon (mes) enfant(s)</u> :			
À partir à la fin des activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire avec : (autres personnes que les parents - Une pièce d'identité sera demandée à la personne habilitée)			
M. ou Mme			
Adresse:			
Téléphone :	Lien de parenté :		
M. ou Mme			
Adresse:			
Téléphone :	Lien de parenté :		
M. ou Mme			
Adresse:			
Téléphone :	Lien de parenté :		
À quitter seul l'accueil de loisirs / périsco	laire (Valable toute l'année)		
Personnes à prévenir en cas d'urgence :			
Nom Prénom :	Téléphone :		
Nom Prénom :	Téléphone :		
Pour être admis en accueil de loisirs et en adevra obligatoirement être remplie et signée	ccueil périscolaire, cette autorisation parentale par le responsable légal de l'enfant.		
et à faire pratiquer les interventions d'urgenc	re est autorisé à faire soigner mon (mes) enfant(s) e, suivant les prescriptions du médecin du centre. de séjour, les frais médicaux, pharmaceutiques, sultant de maladie ou d'accident.		
Je donne mon accord pour la diffusion de ph	otographies de mon enfant sur :		
Support papier : □oui □ non / Support num	érique : □ oui □ non / Internet : □ oui □ non		

Signature

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas d'allergie, de régime ou de restriction alimentaire vous devez prendre contact avec le directeur de l'école pour la mise en place ou le renouvellement du PAI.

ENFANT 1 / NOM		
Port d'appareil dentaire	Oui 🗆 Non 🗆	Allergie, régime ou restriction alimentaire,
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui Non	précisez :
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui 🗆 Non 🗆	Autres recommandations :
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui 🗆 Non 🗆	
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui 🗆 Non 🗆	
TOOOTHIAISSUNOO HIDI III.		

ENFANT 2 / NOM		
Port d'appareil dentaire	Oui 🗆 Non 🗆	Allergie, régime ou restriction alimentair
Problème de vue : Port de lunettes	Oui 🗆 Non 🗆	précisez :
Port de lentilles Autre :		
Problème auditif : Port d'appareil :	Oui 🗆 Non 🗆	
Autre:		Autres recommandations :
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui 🗆 Non 🗆	
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui 🗆 Non 🗆	
Reconnaissance MDPH :	Oui 🗆 Non 🗆	

ENFANT 3 / NOM - Prénom : Allergie, régime ou restriction alimentaire, Oui □ Non □ Port d'appareil dentaire précisez: Problème de vue : Oui 🗆 Non 🗆 Port de lunettes Port de lentilles Autre: Problème auditif: Oui 🗌 Non 🗌 Port d'appareil: Autre: Autres recommandations: Contre-indication activité physique : Oui 🗆 Non 🗆 Si oui, précisez : Porteur de handicap: Oui 🗆 Non 🗆 Si oui, précisez : **Reconnaissance MDPH:** Oui 🗆 Non 🗆 **ENFANT 4 / NOM - Prénom :** Allergie, régime ou restriction alimentaire, Oui □ Non □ Port d'appareil dentaire précisez: Problème de vue : Oui □ Non □ Port de lunettes Port de lentilles Autre: Problème auditif: Oui ☐ Non ☐ Port d'appareil : Autre: Autres recommandations : Contre-indication activité physique : Oui 🗆 Non 🗆 Si oui, précisez : Porteur de handicap : Oui 🗆 Non 🗆 Si oui, précisez : **Reconnaissance MDPH:** Oui 🗌 Non 🗌 **ENFANT 5 / NOM - Prénom :** Allergie, régime ou restriction alimentaire, Port d'appareil dentaire Oui 🗆 Non 🗆 précisez: Problème de vue : Oui 🗆 Non 🗆 Port de lunettes П Port de lentilles Autre: Problème auditif: Oui 🗆 Non 🗆 Port d'appareil : Autre: Autres recommandations: Contre-indication activité physique : Oui 🗌 Non 🗌 Si oui, précisez : Porteur de handicap : Oui □ Non □ Si oui, précisez : **Reconnaissance MDPH:** Oui 🗆 Non 🗆



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Accueil de loisirs



PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 7 février 2023, régit le fonctionnement de :

- L'accueil Périscolaire qui gère l'accueil des enfants avant et après l'école ;
- L'accueil de Loisirs qui gère les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires;

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, tous les enfants de la commune de BRAS et/ou inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Bras âgés de 2 ans à 14 ans. Les enfants de 2 ans seront admis aux différents services s'ils sont déjà scolarisés.

De plus, en raison du nombre croissant de familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) et compte tenu des capacités d'accueil limitées et assujetties à la règlementation de la DDCS et de la PMI, l'accès à l'Accueil de Loisirs de BRAS sera, en priorité aux enfants dont les parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle ou d'une démarche d'insertion professionnelle (justificatifs à fournir lors de l'inscription).

L'accueil de loisirs peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs, les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en s'engageant à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et être à jour de leur règlement. Cette inscription doit être remise au secrétariat de la mairie et effectuée chaque année ; elle n'est valable que pour l'année en cours.

· Les différents modes de réservation :

- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture ;
- En ligne via le portail famille sur le site internet de la commune <u>www.mairie-bras.fr</u>.

• Les demandes de réservation :

- Pour l'accueil périscolaire : la demande de réservation pourra se faire à l'année, à la journée ou sur un service (matin ou soir) ;
- Pour les mercredis : la demande de réservation pourra se faire sur toute l'année scolaire, sur une ou plusieurs périodes (de vacances à vacances), à la journée ou à la ½ journée ;
- Pour les petites vacances scolaires : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période, sur une semaine ou à la journée ;
- Pour les vacances d'été : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période (juillet ou août), sur une ou plusieurs semaines ou à la journée ;

• Limitation des inscriptions :

• Respect du taux d'encadrement :

L'accueil de loisirs est encadré par des taux d'encadrement suivant l'âge des enfants. Chaque animateur a en charge un groupe d'enfants. Afin de garantir la sécurité et une qualité d'accueil, le centre de loisirs se réserve le droit de limiter les inscriptions afin de respecter le taux d'encadrement.

· Sorties:

La capacité d'accueil peut être limitée afin de respecter la capacité du bus.

• Inscriptions:

- Afin d'assurer un service de qualité d'accueil, les familles devront respecter les délais d'inscriptions suivants:
 - Pour l'accueil périscolaire : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
 - Pour les mercredis : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
 - Pour les petites vacances scolaires : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement ;
 - Pour les vacances d'été : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement.

Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple. Les nouveaux dossiers d'inscription pour l'accueil de loisirs doivent être déposés au plus tard, une semaine à l'avance, pour pouvoir effectuer une réservation.

• Inscriptions hors délais

Dans un souci de sécurité des enfants et sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai.

Annulations

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h après l'absence ;
- Evénement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entrainant la fermeture du service.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

- Toutes les absences non prévues ci-dessus ;
- Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations.

Afin d'assurer une qualité d'accueil, dans la mesure du possible les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3: PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires. Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.

Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- · Par prélèvement automatique.

Conditions de facturation

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait aux créneaux suivant le barème suivant :

- 1 seul créneau pour le matin (7h30 à 8h40);
- 1 ou 2 créneaux pour le soir : 1^{er} créneau de 16h30 à 17h30 ; 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi, la facturation se fait à la journée ou à la ½ journée. Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances, la facturation se fait à la journée.

Tout service non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation et d'un avertissement. Tout service réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille non à jour de ses règlements verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dûs.

ARTICLE 4: TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.

Pour l'accueil périscolaire ainsi que pour l'Accueil de loisirs, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial.

Pour l'accueil périscolaire, tout créneau commencé fera l'objet d'une facturation.

En cas de changement de situation modifiant le quotient familial, la famille devra informer immédiatement les services de la mairie pour une modification du dossier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non déclaration par la famille. Les services de la Mairie se réservent le droit de procéder à tout contrôle et modifier le tarif appliqué en conséquence.

ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT

• Les horaires :

- L'Accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
 - Les matins de 7h30 à 8h40 (heure à laquelle nous accompagnons les enfants dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élèves élémentaires).
 - Les soirs de 16h30 à 18h30.
- L'Accueil de loisirs est ouvert :
 - Tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.
 - Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et une période en août) de 7h30 à 18h30.

Accueil et sortie des enfants

L'équipe d'animation de l'Accueil de loisirs veillera à remettre les enfants uniquement aux personnes citées par les parents sur l'imprimé intitulé Fiche d'Autorisation Parentale, et sur présentation d'une pièce d'identité pour le premier contact.

Pour l'accueil périscolaire du matin, l'accueil se fait de façon échelonnée suivant vos besoins sur toute la durée du service de 7h30 à 8h40. Les enfants seront remis directement auprès des enseignants.

Pour l'accueil périscolaire du soir, l'accueil se fait directement par les animateurs auprès des enseignants. La sortie se fait de façon échelonnée suivant vos besoins de 17h00 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00 pour les inscriptions à la journée ou de la matinée et de 13h à 13h30 pour l'inscription de l'après-midi. La sortie est possible de 13h à 13h30 ou de 17h00 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs des petites vacances et vacances d'été, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 8h00 à 9h00. Les cycles 3 (CM1 et CM2) et collégiens, l'accueil est aussi possible de façon échelonnée de 13h30 à 14h00 (sauf jour de sortie). La sortie est possible de 17h00 à 18h00.

Les heures de fermeture sont :

- Pour l'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs du mercredi à 18h30;
- Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances à 18h30.

Pour le bien être de votre enfant, ces horaires d'accueil et de fermeture devront être scrupuleusement respectés. En dernier recours, et suivant la procédure légale, la seule autorité pouvant recueillir votre enfant est la gendarmerie.

Pour toute récupération de l'enfant avant les heures de sortie mentionnées ci-dessus, une décharge devra être signée par le responsable légal. Les récupérations anticipées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Durant le temps d'accueil :

• Pendant l'Accueil périscolaire,

- Les enfants auront le choix de leurs activités (travail scolaire, jeux, animations encadrées, ...) en groupe ou individuellement, dans les locaux ou à l'extérieur.
- Chaque enfant doit apporter son goûter du soir (sa collation pour le matin si besoin) soit chaque jour, soit en apportant des goûters notés à son nom.

· Pour les mercredis,

- Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
- Pour les inscriptions à la journée, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
- Pour les inscriptions sur le matin uniquement, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
- Pour les inscriptions sur l'après midi uniquement, le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs.

Pendant les vacances scolaires,

- Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
- S'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6: DISCIPLINE

L'accueil de Loisirs est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les animateurs, les intervenants extérieurs et le matériel mis à disposition. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes et des règles qui leur seront donné par les personnes qui les encadrent.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après accord de l'ensemble du personnel et des parents concernés.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un personnel encadrant seront pris en charge par l'assurance de l'Accueil de Loisirs, sachant que tous les animateurs présents lors de l'incident seront considérés comme responsables solidairement.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un enfant seront pris en charge par l'assurance des parents de l'enfant responsable de l'incident.

Une attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant est à fournir obligatoirement lors de l'inscription

ARTICLE 7: ASPECT MÉDICAL

Trousse à pharmacie

Il est mis à disposition des animateurs une pharmacie dans les locaux et une trousse de secours pour les sorties extérieures. Cependant ni l'équipe, ni la responsable de la structure ne peuvent administrer

de médicaments aux enfants. En cas d'accident, les pompiers, seuls habilités à pouvoir intervenir, seront prévenus dans les plus bref délais tout comme les parents concernés.

Allergies alimentaires

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisit la médecine scolaire. Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Celui-ci transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Si celui-ci ne peut pas proposer un repas en fonction d'une allergie bien particulière, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

Substitut alimentaire

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 8: CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, de numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance du Service Accueil de Loisirs immédiatement.

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT
L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette règlementation, élaborée dans l'intérêt de tous.
Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :
Fait à, le
Signature
COUPON DE RETOUR / Accueil de loisirs Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Signature

Fait à, le,

Je soussigné (e) ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Restauration scolaire



PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 7 février 2023, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune de BRAS.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouvertures.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de BRAS.

La cantine scolaire peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en mairie en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Les réservations pourront s'effectuer :

- au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture,
- en ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr

Inscription dans les délais

Les inscriptions à la cantine scolaire sont à effectuer au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple.

Inscription hors délais

Sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai. Les inscriptions hors délai seront facturées au tarif majoré.

Annulations:

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h après l'absence ;
- Evénement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entrainant la fermeture du service cantine.
- Sortie scolaire (la cantine sera annulée de fait pour la ou les classes concernées). Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent à la sortie scolaire devront se manifester dans les délais règlementaires, auprès du service concerné afin de maintenir l'inscription cantine de leur enfant.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

• Toutes les absences non prévues ci-dessus.

• Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3: PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires.

Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.

Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie ;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique.

Tout repas non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation au tarif majoré et d'un avertissement. Tout repas réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille, non à jour de ses règlements, verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dus.

ARTICLE 4: SANCTIONS ET DISCIPLINE

Sanctions

Comme spécifié dans l'article 3 du présent règlement, tout repas non acheté et consommé fera également l'objet d'un **avertissement écrit**.

Dès lors que deux avertissements ont été notifiés à la personne responsable, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire en cas de défaut d'inscription.

En cas de **mauvais comportement envers le personnel communal**, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire, sans attendre les deux avertissements.

Discipline pendant les repas

Les enfants prenant leur repas à la cantine doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Leur tenue doit être correcte, et ils doivent manger proprement **sans crier**, et s'abstenir de se lever avant la fin du repas.

Le repas terminé, les enfants sont gardés sur place par les responsables. Ils ne doivent pas stationner dans la cantine. Les jeux et les comportements violents sont formellement interdits.

Tout enfant inscrit à la cantine ne devra en aucun cas quitter les locaux sans autorisation écrite des parents qui en prendront la responsabilité.

Un avertissement sera donné pour :

- Toute vulgarité de langage et de comportement,
- Non-respect du personnel,
- Non-respect de la nourriture,
- · Toute violence.

Une **exclusion temporaire** d'une période d'une semaine, sera prononcée, après deux avertissements, Une **exclusion définitive** sera prononcée, après trois exclusions temporaires.

En cas d'infraction particulièrement grave, et après accord de l'ensemble du personnel et des parents d'élèves concernés par la cantine, une exclusion temporaire, voire définitive pourront être prononcées, sans attendre l'accumulation d'avertissements, ou d'exclusions temporaires.

ARTICLE 5: TARIFS

Le prix du repas est de 3,60€ Le prix du repas majoré est de 7,20€ Le prix du repas adulte est de 3,60€

ARTICLE 6: ASPECT MÉDICAL

Allergies alimentaires :

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Il sera transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Dans l'hyothèse où le traiteur n'est pas en capacité d'établir un repas spécifique, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

Substitut alimentaire :

Des substituts à la viande porcine sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 7: CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance des Services Scolaires immédiatement, via le portail famille.

ARTICLE 8: ASSURANCE OBLIGATOIRE

Responsabilité Civile. Lors de l'inscription, les parents devront justifier d'une assurance familiale, ou scolaire et extra-scolaire couvrant leur enfant de tous risques entre 12h00 et 13h30, et remettre une attestation en Mairie. **Aucun dossier ne sera accepté sans ce document.**

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :
Fait à, le
Signature

COUPON DE RETOUR / Restauration scolaire

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e)
Fait à, le

ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et / ou soir)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE
0 À 500 €	0,50 €
501 À 650 €	0,70 €
651 À 800 €	0,90 €
801 À 950 €	1,10 €
951 À 1100 €	1,30 €
1101 À 1250 €	1,50 €
+ 1251 €	1,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredi et vacances scolaires)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1/2 JOURNÉE	TARIF JOURNÉE
0 À 500 €	5€	6,50 €
501 À 650 €	5,70 €	7,40 €
651 À 800 €	7,20 €	9,40 €
801 À 950 €	8,70 €	11,30 €
951 À 1100 €	10,20 €	13,30 €
1101 À 1250 €	11,70 €	15,20 €
+ 1251 €	12,50 €	16,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

- Le prix du repas est fixe et de l'ordre de 3,70€.
- Le prix du repas majoré est de7,40 €

ANNEXE 2 - calendrier d'ouverture de l'Accueil de loisirs 2023-2024 et dates d'inscription

Calendrier 2023-2024 d'ouverture du centre de loisirs

de printemps Vacances

Vacances d'hiver

d'automne Vacances

Vacances d'été

Date limite

d'inscription	



